

TITRE DE LA CONFÉRENCE : LA FONCTION DE FORESTIER EN CHEF ET LE BILAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE (2000-2008)

Conférence tenue le 13 avril 2011 au Collège Édouard-Montpetit

Compte rendu rédigé par Arianne Noreau

Pierre Levac, Forestier en chef du Québec de 2005 à 2010, nous a présenté la fonction de forestier en chef et le bilan d'aménagement forestier durable.

La fonction de Forestier en chef

Le projet de loi 94 fut adopté en juin 2005, suite à l'une des recommandations de la commission Coulombe. Cette loi officialise la création de la fonction de Forestier en chef pour un mandat de 5 ans. Le Forestier en chef exerce ses fonctions dans une perspective de développement durable et dans un contexte d'indépendance. La mission du Forestier en chef est de préserver la pérennité des forêts du domaine de l'État. Ses mandats sont multiples. Il doit déterminer les données forestières et écologiques, et ce, en élaborant des méthodes de calcul des possibilités annuelles de coupe de rendement soutenu. Une fois cela fait, il doit superviser les opérations liées au calcul des possibilités forestières de chaque unité d'aménagement forestier et de chaque réserve forestière. Le Forestier en chef doit préparer, publier et mettre à jour le *Manuel d'aménagement forestier*. Tous les cinq ans, le Forestier en chef doit aussi transmettre un bilan sur l'état des forêts du domaine de l'État et des résultats obtenus en matière d'aménagement forestier durable. Il conseille le gouvernement sur l'orientation de la recherche et du développement en matière de foresterie. Après chaque exercice financier annuel, il doit transmettre un rapport de ses activités. Le Forestier en chef a le pouvoir d'enquêter et bénéficie de l'immunité établie par la *Loi sur les commissions d'enquête*.

Le Bureau du Forestier en chef

Le Bureau du Forestier en chef ou le BFEC est une entité administrative qui confirme le statut particulier d'indépendance du Forestier en chef, dont le siège social est situé à Roberval et le bureau local est à Québec. Les mandats du BFEC sont la direction du bureau du sous-ministre associé, la direction du développement stratégique et la direction du calcul des possibilités forestières.

Le Bilan d'aménagement forestier durable

La Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune stipule que le Forestier en chef doit établir et transmettre au ministre, tous les cinq ans, un bilan sur l'état des forêts appartenant à l'État et des résultats obtenus en matière d'aménagement durable de la forêt. Le Bilan d'aménagement forestier durable a pour objectifs : d'évaluer l'état des forêts et la performance en aménagement forestier durable, de servir d'instrument de mesure de l'amélioration continue, d'établir un point de référence pour la production des futurs bilans ainsi que de proposer un outil d'aide à la décision pour agir. Le Bilan permet au Gouvernement d'évaluer l'état des forêts et la performance de l'aménagement forestier durable, mais il permet aussi aux citoyens de les connaître.

Le processus de création du Bilan

La production du Bilan se fait en 5 étapes. La première étape est de déterminer le cadre d'évaluation de l'aménagement forestier durable. La seconde est, bien sûr, de noter la performance de l'aménagement forestier durable selon les critères déterminés ultérieurement. L'étape 3 est de déterminer l'état des forêts, et ce, grâce aux notes attribuées pour chacun des critères. La quatrième étape est la rédaction du bilan préliminaire. La cinquième étape est celle qui assure la qualité du bilan. Et la dernière étape est celle de la rédaction du bilan final.

Les cinq thèmes qui sont étudiés dans le Bilan sont : l'environnement, l'économie, les Premières Nations, la société et la gouvernance. L'assurance qualité, qui est la quatrième étape, est un processus séparé en quatre étapes. La première étape est la validation des fiches qui consiste à vérifier l'exactitude des informations, l'identification de l'information manquante et des suggestions de pistes d'amélioration. La deuxième étape est le comité d'examen qui consiste à évaluer, entre autres, la pertinence, la crédibilité et la qualité du Bilan. La troisième étape est la vérification par un registraire qui consiste à vérifier la précision, la pertinence et la transparence des processus pour produire le bilan. Et la dernière est la relecture par un expert, ce qui consiste à donner un avis sur la clarté, la concision et l'objectivité de l'information.

Résultats du Bilan

Le bilan montre que le Québec est sur la voie de l'aménagement forestier durable, mais il est loin d'être parfait. On constate plusieurs résultats positifs. Ainsi, la forêt se régénère, les volumes de bois se maintiennent, la seule déforestation faite est pour la construction de chemins et d'infrastructures, il y a eu réduction de la possibilité forestière, 8 % du territoire québécois est protégé et l'on note une amélioration de la protection des sols et des cours d'eau. Le gouvernement du Québec a adhéré au Protocole de Kyoto, un plan d'action pour réduire les émissions québécoises a été élaboré et on observe l'existence de plusieurs programmes gouvernementaux pour relancer le secteur forestier, l'accroissement de la participation du public et des Premières Nations à la gestion de la forêt, la mise en œuvre d'un régime forestier adapté convenu avec les Cris, l'inscription des six critères d'aménagement forestier durable dans la Loi sur les forêts en 1996 et l'adoption de la Loi sur le développement durable en 2006.

Les résultats négatifs sont le rajeunissement de la forêt, la simplification de la structure et de la composition de la forêt, le manque de données pour caractériser l'ensemble des composantes de la forêt, aucune compilation régionale sur l'état de la régénération, le manque de connaissance et de suivis sur l'impact de l'aménagement forestier sur les espèces en situation précaire et les espèces sensibles à l'aménagement forestier. Le gouvernement ne possède pas de stratégie spécifique pour la gestion du carbone forestier et l'activité du secteur forestier est en baisse (fermeture d'usines et perte d'emplois). On peut remarquer l'aggravation de la crise forestière par le peu de diversité des activités et le manque d'innovation, la diminution de la contribution de la forêt à l'économie québécoise, l'insuffisance de la participation des utilisateurs, en particulier des Premières Nations, au début de la planification stratégique.

Principaux défis à relever

Selon Pierre Levac, pour les prochaines années, les principaux défis à relever, au Québec, sont :

- De s'assurer que les perturbations ne bouleversent pas les fonctions essentielles de la forêt;
- De suivre l'altération des écosystèmes forestiers et les impacts sur la biodiversité;
- D'accroître la diversité des activités du secteur forestier et l'innovation afin de maintenir des emplois de qualité;
- De permettre aux utilisateurs de la forêt et aux Premières Nations d'influencer le choix des objectifs et des stratégies d'aménagement;
- De mettre en place un système de gestion basé sur des principes rigoureux reconnus internationalement pour l'ensemble des critères d'aménagement forestier durable.